



NOTES AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Votre courrier
du :

Votre référence :

Notre référence :
ACC.2026.002

Annexe(s) :

Bruxelles, 9 juin 2026

Objet : cautionnement dans le cadre de la suppression de la franchise des droits de douane pour les envois de faible valeur

Conformément à la législation douanière en vigueur, ainsi qu'au document d'orientation de la Commission européenne relatif au droit de douane temporaire de 3 €, une garantie globale doit être constituée afin de couvrir les dettes nées durant la période de report de paiement.

A cet effet, divers opérateurs économiques ont été sollicités afin de constituer une garantie, dont le montant a été calculé sur la base (1) d'une perception mensuelle des droits dus, et (2) des activités au cours du mois d'avril 2026.

L'administration est consciente que cela peut, dans certains cas, conduire à des montants très élevés. Afin de réduire l'impact de la constitution d'une garantie, l'administration procédera à une perception hebdomadaire des droits dus, ce qui permettra de réduire d'un facteur 4 les montants de garantie précédemment communiqués. Si les opérateurs économiques ont déjà connaissance d'une diminution des flux commerciaux à partir du 1er juillet 2026, ils peuvent en outre en informer l'administration. La garantie demandée pourra ensuite être ajustée au pro rata, afin de se rapprocher au maximum de la réalité des volumes estimés.

Chris De Clerck,
Conseiller général



Chris De Clerck
Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 904, 1030 Bruxelles
•Tél. : +32 (0)257 656 06
•E-mail : chris.declerck@minfin.fed.be



Raadpleeg uw online dossier op
www.myminfin.be